

## DECISION MUNICIPALE

### **OBJET : Subvention à l'association Stade Olympique de Givors Boxe (SOG Boxe)**

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts.

Vu la demande de subvention de l'association SOG Boxe

Vu la décision municipale n° 2020-022 en date du 4 mai 2020 ayant alloué les subventions demandées par les associations sportives,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la dénomination de l'association, ce qui ne permet pas de leur verser la subvention attribuée,

Considérant la nécessité de retirer la décision d'octroi de subvention uniquement à l'égard de l'association Givors Boxing et de désigner exactement l'association SOG Boxe, exact correspondant,

### **DECIDE**

- De modifier la décision municipale n°2020-022 en date du 4 mai 2020 en ce qu'elle attribue une subvention à l'association Givors Boxing;
- Dit que le montant de la subvention allouée à SOG Boxe est de 1100 euros.
- D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 17 juin 2020



Christiane Charnay

Maire de Givors

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).